

☎ 02.97.45.23.15

✉ contact@saint-gildas-de-rhuys.fr

POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL N° PM/2024/71

Portant

**FIXATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GILDAS-DE-RHUYS**

Nous, Maire de la Ville de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS,

- VU** Les articles L. 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU Les articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-5^{ème} partie signalisation d'indication) approuvé par arrêté interministériel ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que la fixation des limites de l'agglomération, en limitant dans cet espace la vitesse maximale à 50 KM/H, a pour objet d'assurer une meilleure protection des piétons, notamment les riverains,

SUR PROPOSITION de Monsieur le responsable de la Police Municipale de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS,

ARRETONS

ARTICLE 1er

Toutes les dispositions définies par les arrêtés portant modification des limites d'agglomération notamment les arrêtés en dates du 15 mai 2001, du 02 Mars 2007 et l'arrêté en date du 30 Avril 2013 sont abrogées.

ARTICLE 02

Les limites de l'agglomération de la commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Nom de la rue ou de la route	Intersection	Coordonnées GPS
Allée des Tamis	Intersection avec la route de Closer Be	47.5321442, - 2.8485761111111114
Route d'Arzon	Intersection avec le chemin de Hent Bihan	47.5150653, - 2.8436686111111111
Rue des Paluds	Intersection avec la route du Croizio	47.52569081651236, - 2.8455471037292135
Route du Cossay	Intersection avec le n°74 route du Cossay	47.4924278761536, - 2.808261298820691
Route du Roh Vras	Intersection avec le n°16 route du Goh Vras	47.49893627439328, - 2.816057390951454
Route de Sarzeau	Intersection avec le n°47 route de Sarzeau	47.49893627439328, - 2.816057390951454
Route de Pen Palud	Intersection avec le n°32 route de Pen Palud	47.51282706041995, - 2.8347108117777386

ARTICLE 03

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I-5^{ème} partie – signalisation d'indication- sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 04

Les dispositions définies par l'article 2, du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévu à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 05

En conséquence et en application de l'article R.413-1, 1^{er} alinéa du Code de la Route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimité, la vitesse des véhicules est fixée sauf disposition contraire à 50 KM/H.

ARTICLE 06

La présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le

11 JUIL. 2024

ARTICLE 07

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de RENNES dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 08

Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SARZEAU
Le Responsable de la Police Municipale de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS,
Le Responsable des Services Techniques de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS,
Le Directeur Général des Services de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, le 11 JUL. 2024
Le Maire,

LAYEC Alain

